

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 417

présenté par  
M. Millienne

-----

**ARTICLE 8**

Rédiger ainsi les VI et VII de l'alinéa 15 :

« VI. – Au premier alinéa de l'article L. 1831-1 du code des transports, la référence : « du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> ainsi que » est remplacée par les référence : « du chapitre V du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> ainsi que les dispositions des chapitres IV et V du titre I<sup>er</sup>, ».

« VII. – Au premier alinéa de l'article L. 1841-1 du code des transports, la référence : « du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> ainsi que » est remplacée par les référence : « du chapitre V du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> ainsi que les dispositions des chapitres IV et V du titre I<sup>er</sup>, ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une référence incomplète.